



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

DELIBERATION N°3 - DCM-20241113- 3

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 novembre 2024

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M. Jonathan DARRIGADE, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

M. Jean-Pierre CAZAUX à M. Jean-Marie GUTIERREZ
M. Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia ÉVÈNE MATEO
M. Éric DEITIEUX à Mme Catherine DUFOUR
Mme Jennifer WEBER à M. José DOS SANTOS

Membre absent : M. Bastien GERY

Secrétaire de séance : Monsieur José DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, indique que, suite à la délivrance d'un permis de construire en 2019 sur la parcelle AN 576 au bout du chemin du Pey, (dénommé à l'époque chemin de Laboulitte), la CAPB a été dans l'obligation d'engager des travaux sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Ces travaux devaient être suivis de travaux à charge de la Commune visant à améliorer la largeur et la qualité de la desserte du chemin du Pey (aménagement cheminement avec trottoir, enrobé...).

En échange d'un accès direct à ce chemin (jusqu'alors les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus, situées le long du chemin du Pey, devaient emprunter une servitude de passage depuis la rue Joseph Saint André pour accéder à leur habitation) les propriétaires de la parcelle AN 528, Monsieur et Madame MARASSÉ et celui de la parcelle AN 525, Monsieur RAZAT, ont accepté de céder à l'euro symbolique une portion de ces parcelles. (cf. plan de division en annexe)

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Objet :
**Acquisition
MARASSE -
Chemin du Pey**

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AN 528, pour 44 m², et d'une partie de la parcelle AN 525 pour 3m² pour rattachement au chemin du Pey,

DIT que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété,

DIT que Madame Marie-José ROQUES, première adjointe, sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 novembre 2024**

Le Maire,



**Le secrétaire,
Monsieur José DOS SANTOS**

**Certifié
exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la
publication
le**